

GUIDE

d'accueil des *mineurs non accompagnés*

mai 2021

Tout mineur non accompagné (MNA), c'est-à-dire mineur privé de la protection de sa famille sur le territoire français, a droit à une protection de l'État. Il est difficile d'établir la minorité et l'état d'isolement de ceux nés à l'étranger. Les MNA sont alors soumis à une évaluation par un service spécialisé sur délégation du Conseil Départemental, avant d'être placés sous la protection de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Selon l'article R 221-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 sur le rôle de l'État et des Conseils Départementaux dans l'accueil des MNA, chaque personne se présentant au CEDEF comme mineur non accompagné, doit être mise à l'abri et évaluée pendant une période de 5 jours, période pouvant être prolongée jusqu'à 13 jours, pour déterminer si elle est réellement mineure et isolée sur le territoire. Cette évaluation consiste normalement en plusieurs entretiens sur le parcours et la situation du jeune dans son pays d'origine, et n'est pas uniforme à travers les départements. **La possession des documents d'identité authentiques du MNA qui établissent sa minorité doit primer sur une évaluation sociale.** Si la situation de danger est avérée, il reçoit une ordonnance de placement et il est pris en charge par l'ASE.

Au sommaire

SITUATION EN GIRONDE.....	2
L'ACCUEIL du MNA	
Dossier MIE/MNA	2
Démarches juridiques.....	3
L'hébergement pour un MNA à la rue.....	4
Aide alimentaire.....	5
Vestimentaire.....	5
Cours de français.....	5
L'ARRIVÉE A LA MAJORITE	6
Liste des documents en annexe :	
fiche renseignement MIE (asti).....	9
Plan accès CEDEF Mise A l'Abri (MAA)	10
modèle de lettre demande de décision et/ rapport évaluation à l'ASE.....	11
lettre à l'éducateur pour accompagnement éducatif (anticiper la majorité).....	12
lettre à l'éducateur pour demande d'aide provisoire jeune majeur APJM.....	13
lettre de demande d'aide provisoire jeune majeur.....	14
recours gracieux jeune majeur contre un refus APJM.....	15

SITUATION EN GIRONDE

Depuis le 1er février 2021, c'est au CEDEF que reviennent les missions d'accueil et d'évaluation des MNA précédemment confiées au SAEMNA (COS) par l'ASE Aide sociale à l'Enfance (Conseil Départemental 33).

Le dispositif est trop récent pour pouvoir juger de son fonctionnement, ainsi vous trouverez les indications données par le CEDEF.(en italique) suivies des premières observations.

A nous d'être vigilants ...

Accueil

Les jeunes se déclarant Mineurs Non Accompagnés seront mis à l'abri et hébergés au sein de la structure Mise A l'Abri (MAA), le temps de l'évaluation (au service Évaluation) de leur situation et de leur orientation vers une structure adaptée. Le dispositif de mise à l'abri fonctionne 24 heures sur 24 heures et 365 jours par an, avec une permanence éducative présente sur les lieux d'accueils. Les besoins du jeune accueilli sont déterminés avec lui afin de traiter l'urgence en termes de soins (physique et psychique), d'hygiène, de vêtements, etc. De même, l'équipe propose des activités à mener avec le jeune.

Le mineur est hébergé et restauré durant sa période. Les jeunes rencontrent une infirmière qui établit un bilan santé et effectue des soins si nécessaire. Les jeunes rencontrent également une assistante sociale qui se charge de l'ouverture de leurs droits (santé, AME...) et le cas échéant, de leurs réorientations vers le droit commun.

Le service est localisé au 463 avenue d'Eysines 33110 Le Bouscat.

Les horaires d'accueil sont tous les jours, de 10h/13h, puis de 16h/18h et enfin 21h/6h.

Premières observations : Si l'accueil et l'évaluation sont bien différents de ceux qu'ont connu les jeunes passés par le SAEMNA, Certains ont constaté que l'accueil n'était pas toujours inconditionnel ni immédiat.

Des dégâts dans les locaux du service de mise à l'abri ou un manque de places ont été évoqués par le personnel d'accueil demandant aux jeunes de se représenter le lendemain, et ce plusieurs jours consécutifs.

Certains jeunes ont également été refusés par le service, d'abord sans raisons puis, lorsqu'ils y retournaient accompagnés par des adultes, au motif qu'ils avaient déjà effectué une évaluation dans un autre département, sans qu'aucune preuve ne soit fournie par le service.

L'accompagnement du jeune par un adulte qui signale son intention de faire une attestation témoin devant ce refus peut suffire à imposer qu'il soit accueilli.

Période d'évaluation

C'est un autre service qui a la charge de cette nouvelle activité d'évaluation

« Les entretiens permettant le recueil des informations relatives à l'évaluation de l'isolement et de la minorité sont cadrés, jalonnés et exhaustifs. Les évaluateurs prennent en compte la barrière de la langue, la désorientation, la crainte, l'incompréhension, etc. afin d'adapter au mieux les modalités de son déroulement. »

Concernant d'éventuels documents suspects, falsifiés, le service d'évaluation n'a aucune légitimité ni aucune compétence pour investiguer sur cette question. Cela se traite à la Préfecture lors des poses d'empreintes et de la remise des documents d'identité.

Au cours de cette période, les documents d'état-civil que le jeune possède peuvent faire l'objet d'une vérification documentaire à l'initiative du CD qui, dans le cadre d'une convention avec la préfecture, les transmet à cette dernière. Ils sont alors examinés par la PAF (Police de l'air et des frontières).

En ce qui concerne la période d'évaluation, il semble effectivement que l'accueil des jeunes est bien plus adapté que du temps du SAEMNA (visites médicales, orientations psy, etc.).

Enfin, on constate que les rapports d'évaluation issus du CDEF sont plus sérieux, plus complets (et moins violents) que ceux du SAEMNA ... pour le moment.

Décision

A la fin de la période d'évaluation, un rapport est établi par le CDEF et transmis à l'ASE qui prend la décision :

- soit le jeune est confié à l'ASE,
- soit il se voit remettre une notification de refus de prise en charge de l'ASE et est mis à la porte. Il peut alors exercer les droits d'un adulte, prétendre à un accès à l'hébergement par le 115 et saisir le Juge des Enfants pour demander à être pris en charge en contestant cette décision.

L'ACCUEIL du MNA à la permanence

Si le jeune est déjà venu il faut consulter son dossier : noter son passage sur la fiche, copier et joindre tout document nouveau au dossier et selon sa situation se référer aux différents points traités ci-après.

- 1) Ouverture d'une fiche spécifique (exemple en annexe p 9), à renseigner le plus complètement possible
- 2) Dans le cas où le MNA est primo arrivant sur le territoire, il faut avoir un entretien avec lui pour examiner les documents d'état-civil dont il dispose, l'avertir qu'il y aura un contrôle par la police de la validité des documents, lui demander s'il a déjà fait l'objet d'une prise d'empreinte et le prévenir qu'il est possible qu'on lui demande son accord pour une telle prise d'empreinte et qu'elle sera alors comparée avec celle figurant dans des fichiers européens, et enfin vérifier avec lui la cohérence de ses déclarations (notamment sur son parcours pour venir en Europe sur lequel il va être interrogé par le service d'évaluation ou sur le décès de membres de sa famille etc...) avec ses documents d'état-civil et le lieu et la date de relevé de ses empreintes.

S'il existe des incohérences dans les éléments ci-dessus, c'est tout le discours du jeune qui devient suspect.

Par ailleurs il faut l'orienter pour mise à l'abri et évaluation au

CDEF 463 avenue d'Eysines 33110 Le Bouscat.

- 3) Domiciliation quand elle est nécessaire (par exemple le jeune a besoin d'une domiciliation après un refus de prise en charge par l'ASE ou pour recevoir des documents d'état-civil) : CCAS avec courrier d'orientation et 1 photo. Un accord existe avec le CCAS de Bordeaux pour les domicilier.

Rappel : l'Asti domicilie seulement les jeunes suivis par l'ASTI.

- 4) Remise si besoin du livret d'orientation MNA.

- 5) A tout moment du parcours du MNA (à son arrivée, en cours d'évaluation, après une décision de l'ASE) : faire le point sur les documents d'état-civil en possession du jeune : s'il n'en a pas, ou si les documents produits sont des photocopies, il faut lui demander d'obtenir si possible l'original de son extrait d'acte de naissance, et si aucun acte n'existe il faut lui demander de faire établir un jugement supplétif qui sera ensuite transcrit à l'état-civil et pourra donner lieu à la délivrance d'un extrait de naissance. Ces démarches s'effectuent dans le pays d'origine.

S'agissant de la légalisation, il faut systématiquement se poser la question de savoir si cette formalité attestant de la véracité de la signature et la qualité du signataire de l'acte doit être accomplie ou non.

Il faut donc vérifier si le pays d'origine du jeune est partie à la convention de la Haye simplifiant les formalités de légalisation ou a signé une convention bilatérale avec l'état français.

L'état actuel du droit conventionnel en matière de légalisation est synthétisé sous forme de tableau à l'adresse suivante:

https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_recapitulatif_legalisation_internet_cle8bb176.pdf

Si ce n'est pas le cas, à compter du 1er janvier 2021, les actes d'état civil étrangers produits en France ne pourront plus être légalisés par l'ambassade du jeune en FRANCE.

Ils devront impérativement être légalisés par l'ambassade de FRANCE du pays du jeune (décret n° 2020-1370 du 10 novembre 2020).

Ex: les jeunes Guinéens devront produire un acte de naissance ou un jugement supplétif et sa transcription légalisés par l'ambassade de France à Conakry.

Voir avec lui s'il peut réunir d'autres éléments sur son identité : carte d'identité, passeport, certificat de scolarité, carte consulaire... Si nécessaire, l'aider dans ses démarches.

Enfin, il faut prévenir le jeune qu'en cas d'utilisation de faux documents, il prend le risque d'être poursuivi pénalement.

6) Pendant l'évaluation le jeune peut se voir demander ses actes d'état-civil par le CD qui va les transmettre à la préfecture pour une vérification documentaire par la PAF. Le jeune peut en outre être convoqué à la police par le Procureur de la république pour examen de ses documents d'état-civil et demande de prise d'empreintes qui ne peut se faire qu'avec son accord.

7) Le jeune vient ou revient avec la **décision** de l'ASE :

En cas de décision négative de l'ASE qui refuse la prise en charge : le jeune doit se voir remettre une copie de la décision ainsi que du rapport d'évaluation.

Si ce n'est pas le cas, il faut que le jeune se présente à l'accueil de l'ASE, dans le bâtiment où il est sûrement allé pour avoir un rendez-vous avec l'inspecteur (immeuble Solidarité esplanade Charles de Gaulle). Un modèle de lettre à présenter à l'inspecteur ou sa secrétaire se trouve en annexe (page 10).

9) Une série de démarches peut être entamée, notamment la saisine du juge des enfants, un référé liberté au Tribunal Administratif pour demander un hébergement en urgence, une orientation pour répondre aux besoins sociaux et matériels par ex. vestimentaire, nourriture, hébergement, et une orientation vers des cours de français

Démarches juridiques

Saisine du Juge des Enfants

Le juge des enfants est compétent pour prendre des mesures d'assistance éducative à l'égard des personnes mineures qui sont en danger en confiant un mineur au Département. Il peut également prendre une décision de non-lieu de prise en charge quand il considère que le jeune est majeur ou bien qu'il n'est pas en danger.

Un mineur non accompagné peut saisir le Juge des Enfants à tout moment pour demander une assistance éducative : il peut le saisir à l'arrivée sur le territoire, pendant une évaluation ou à la fin d'une évaluation après une décision de refus de prise en charge de l'ASE.

Procédure

Il est recommandé de saisir le Juge des Enfants uniquement si le jeune a des éléments permettant de démontrer qu'il est mineur. Le juge des enfants refusera généralement de fixer une date d'audience en l'absence d'actes d'état-civil.

Afin de saisir le Juge des Enfants, l'aide d'un avocat est fortement conseillée.

Voir liste des avocats du collectif MIE

Si le jeune le souhaite et n'a pas déjà engagé une démarche avec un avocat, un courriel est adressé à l'une des avocates de la liste lui indiquant que le jeune va l'appeler pour un rendez-vous. Lui demander, si elle ne peut le recevoir, de l'adresser à une autre avocate du collectif. Préciser au jeune qu'il doit se rendre au RV de l'avocate avec tous les éléments de son dossier (décision, rapport d'évaluation, acte d'état civil...).

L'avocate déposera une requête au nom du jeune devant le Juge des Enfants. L'attente pour une convocation est normalement d'un mois à six semaines.

Si des actes d'état-civil non contestables sont produits, le juge prendra éventuellement une décision positive confiant le jeune au département sans fixer d'audience.

Le Juge peut décider de transmettre les documents d'état-civil à la PAF (Police de l'air et des frontières) pour vérification documentaire. La PAF rendra un avis qui ne s'impose pas au juge ; ce dernier analyse l'ensemble des éléments en sa possession y compris son entretien avec le jeune avant de prendre une décision. Si le doute persiste pour le Juge, il peut ordonner des tests osseux sous réserve de l'accord du jeune, afin d'avoir des éléments supplémentaires avant de prendre sa décision. Il peut aussi avec l'accord du jeune demander une prise d'empreinte par commission rogatoire.

Si le Juge prend une décision de prise en charge, l'ASE doit procéder au placement. Mais en réalité, il y a souvent un délai de trois semaines avant l'exécution de la décision. En cas de délai supérieur il faut voir avec l'avocat la possibilité de faire un référé liberté devant le TA.

Si le Juge rejette la demande il est possible de faire appel dans un délai de 15 jours.

L'hébergement pour un MNA à la rue

Le CDEF

Mise A l'Abri (MAA), le temps de l'évaluation.

Le service est localisé au **463 avenue d'Eysines 33110 Le Bouscat.**

Bus n° 12 – arrêt Clemenceau

Les horaires d'accueil sont tous les jours : de 10h/13h, puis de 16h/18h et enfin 21h/6h

Si vous souhaitez orienter des jeunes susceptibles d'être mineurs, il faut prévenir par téléphone (05.57.10.44.86 / 06.13.61.81.94).

adresse e-mail : mdmna-misealabri@gironde.fr.

Un autre service a la charge de l'évaluation

Réseau d'hébergement MNA

Un réseau d'hébergement : Les Hébergeurs Solidaires de Bordeaux a été mis en place en 2017 pour les mineurs non accompagnés suivis par l'ASTI ou la Cimade en en attente d'un hébergement par le SAEMNA ou en cours de procédure devant le Juge des enfants.

L'hébergement dans ce réseau est prévu pour une période de trois mois. Ce réseau est composé d'hébergeurs volontaires vivant à Bordeaux ou aux alentours qui accueillent un MNA pendant trois semaines maximum, leur donnant à manger matin (petit déjeuner) et soir (dîner).

Quand un MNA se présente le réseau peut être contacté par téléphone au **06 95 29 62 24**

Et par mail : **hebergeurssolidaires33@gmail.com**

Le réseau est souvent saturé, il peut donc y avoir un temps d'attente.

En l'absence de toute autre solution les MNA rejoignent souvent divers squats à Bordeaux.

Le 115 est habilité uniquement pour les majeurs. Le MNA ayant eu un refus de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance arrive souvent à être hébergé par le 115 en expliquant qu'il est considéré majeur. Il peut obtenir des séjours allant de 2 jours à 15 jours renouvelés sur une longue période, selon la structure qui l'accueille et les places disponibles.

Aide alimentaire

(Ne pas oublier de consulter le guide du 115 et le livret MNA)

Maraudes

Quelques associations telles que les Restos du Cœur, La Croix Rouge, Karavan Bordelaises, font des maraudes en soirée et distribuent aux sans domicile fixe de Bordeaux centre des boissons chaudes/soupes et souvent aussi les invendus de boulangerie.

Il est possible d'avoir les informations tous les jours concernant la maraude du soir en appelant le 115. Il est aussi possible (sur demande) que le 115 avertisse les maraudeurs du fait que quelqu'un doit venir afin que les maraudeurs l'attendent ou viennent à sa rencontre.

Distribution dans la rue

Les Restos du Cœur

En hiver (1^{er} octobre-30 avril), les soirs en semaine entre 19h et 21h, le Bus du Cœur, situé à la Place de la République, distribue la nourriture aux personnes sans domicile fixe.

Graines de solidarité

De novembre à mars, Graines de Solidarité organise un couscous chaque samedi à 18h place des Capucins

Repas sur place

Restos du cœur

Tous les matins de 7h30 à 10h30 (sauf le samedi), l'accueil du jour situé 77 boulevard Alfred Daney (entrée par la rue Lannelongue, derrière le bâtiment), donne un sandwich. (Pour les personnes en squat, possibilité de s'inscrire et d'avoir un colis par semaine).

Le pain de l'amitié

Restau et épicerie solidaire 43 rue Saint Nicolas. Se présenter entre 11h30 et 13h à l'accueil tous les jours (du lundi au dimanche). Prix du repas 1,50€.

Vestimentaire

Stop misère

Stop Misère 9 rue Jean Dupas à FLOIRAC distribue vêtements, chaussures, couvertures et tentes. Il faut d'abord appeler la structure pour savoir si elle dispose des vêtements particuliers dans la bonne taille ou autre dont le jeune a besoin.

Numéro de téléphone : 05 57 59 10 58

Heures d'ouverture : lundi à vendredi 9h à 12h et 14h à 17h30.

Cours de français

TREMPLIN Gironde

Maison de quartier de Saint Bruno

49 rue Brizard à BORDEAUX

Tram A, arrêt Saint Bruno

L'association propose des cours d'alphabétisation, de remise à niveau scolaire et de renforcement avec des cours de français, de maths, d'histoire ... Les cours ont lieu dans trois sites, selon les niveaux : à Saint-Bruno pour ceux qui n'ont pas été scolarisés antérieurement ou d'un niveau élémentaire ; à la Benaugue et à Talence pour ceux qui sont d'un niveau collège (cycle 3 et 4) et lycée.

L'inscription aux cours, quelque soit le niveau, a lieu le lundi matin entre 9h30 et 12h à l'Union Saint Bruno 49 rue Brizard à Bordeaux.

Le Pain d'Amitié

43 rue Saint Nicolas

Il dispense des cours basiques et donc surtout pour ceux qui parlent peu le français et ceux qui sont analphabètes tous les vendredis à 10h. Les cours sont sans inscription.

ZEKI (centre social des Aubiers) Pour inscription : 06 44 76 47 82

L'Équipe Saint Vincent

250 rue de Bègles

Cours de français à plusieurs niveaux y compris pour les analphabètes.

Inscriptions le lundi après-midi à 13h30.

L'ARRIVÉE A LA MAJORITE :

1)Anticiper la majorité

Il est utile de conseiller à un MNA placé à l'ASE un an avant sa majorité de demander à l'ASE par l'intermédiaire de son éducateur, un accompagnement éducatif pour anticiper la majorité.

Cela permet de faire un bilan de son parcours, d'établir un projet d'accès à l'autonomie, de préparer éventuellement sa sortie de l'ASE et d'analyser sa situation de séjour à la majorité.

En annexe : un modèle de lettre à adresser à son éducateur (page11)

2) A l'arrivée à 18 ans : Aide Provisoire Jeune Majeur (APJM).

Le jeune pris en charge par l'ASE peut lui demander la poursuite d'une prise en charge dans le cadre d'une APJM , appelée aussi « contrat jeune majeur ».

Cette démarche se fait environ trois mois avant la majorité et elle est importante car elle permet au jeune majeur de continuer à bénéficier d'un soutien financier, de conseils et d'aides relatives à la scolarité ou à la formation professionnelle.

C'est en principe à l'éducateur qui suit le jeune de l'aider à soutenir sa demande. Mais si l'éducateur ne le fait pas, il faut aider le jeune à rédiger sa lettre de demande et compléter le formulaire 7 « demande de premier titre de séjour – jeune confié à l'ASE » disponible à l'accueil ou sur le site de la préfecture :

<https://www.gironde.gouv.fr/content/download/51570/347276/file/747+-+DMI-BASE-DC-+Formulaire+7+remplissable.pdf>

En cas de refus, dans un délai de deux mois, il est possible de faire un recours gracieux et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif (ce qui nécessitera alors l'assistance d'un avocat)

En annexe :

*modèle de lettre à l'éducateur pour qu'il prépare la demande d'APJM (page12)

*modèle de demande d'APJM(page13)

*modèle de recours gracieux contre un refus d'APJM (page14)

3) Droit au séjour

A condition qu'il puisse apporter la preuve de sa minorité, un mineur n'est pas tenu de détenir un titre de séjour ; il est réputé être en séjour régulier. Il ne peut pas faire l'objet d'une mesure d'éloignement.

Il peut déposer une demande d'asile.

A l'arrivée à la majorité, il faut être en possession d'un titre de séjour pour être en situation régulière ; la demande se fait entre 18 et 19 ans en déposant un dossier à la préfecture.

***pour un mineur pris en charge par l'ASE avant 16 ans (L. 423-22 du CESEDA)**

Une carte de séjour mention « vie privée et familiale » est délivrée de plein droit sauf si sa présence constitue une menace à l'ordre public au jeune confié depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 16 ans à l'ASE et sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de la formation, de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine (absence de liens ou liens de faible intensité) et de l'avis de la structure d'accueil sur l'insertion dans la société française.

*** pour un mineur pris en charge par l'ASE après 16 ans (L. 435- 3 du CESEDA) : Admission exceptionnelle au séjour possible**

A titre exceptionnel et sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire « salarié » ou « travailleur temporaire » peut être délivrée, dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire, à l'étranger qui a été confié à l'ASE entre seize et dix-huit ans. L'étranger doit justifier suivre depuis au moins six mois une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle, sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de cette formation, de la nature de ses liens avec sa famille restée dans le pays d'origine et de l'avis de la structure d'accueil sur l'insertion de cet étranger dans la société française. Le visa de long séjour n'est pas exigé La situation de l'emploi ne lui est pas opposable (Code du travail article R.5221-22).

Les formations qualifiantes comprennent le certificat d'aptitude professionnelle, le brevet d'études professionnelles, les bacs professionnels, le diplôme universitaire de technologie et les licences et masters lorsqu'ils sont suivis en alternance.

Lorsque la formation qualifiante ne se déroule pas en alternance et que les intéressés n'ont pas conclu de contrat de travail, le titre de séjour délivré sera une carte étudiant.

La demande de titre de séjour doit être envoyée par LR AR à la préfecture de Gironde avec un dossier complet: voir formulaire n°7

En annexe

Fiche de renseignements MIE (modèle Asti)

CEDEF (plan d'accès MAA) ?

Modèle de lettre demande de décision et/ rapport évaluation à l'ASE.

Lettre à l'éducateur pour accompagnement éducatif (anticiper la majorité).

Lettre à l'éducateur pour demande d'aide provisoire jeune majeur APJM.

Lettre de demande d'aide provisoire jeune majeur.

Recours gracieux jeune majeur contre un refus APJM.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS MIE

Avocat :

1er accueil le:

Par :

Asti Bordeaux

NOM	
PRENOM	
TELEPHONE	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Date d'arrivée en France	
Date du refus ASE	

SITUATION ACTUELLE (au 1er accueil)

☐ En attente d'une place au CEDEF depuis le ? _____

☐ En cours d'évaluation au CEDEF depuis le ? _____

☐ Refus ASE : date _____

☐ Placement ASE : date _____

Autre : _____

DOCUMENTS

Refus de l'ASE OUI ☐ Date : _____

Rapport d'évaluation du CEDEF OUI ☐ NON ☐

Acte de naissance :

☐ Extrait / jugement supplétif

☐ Original ☐ Copie

Carte d'identité / nationalité

☐ originale ☐ copie

Autres (docs. scolaires etc.) :

LANGUES

Langue maternelle : _____

Français ☐ courant ☐ correct ☐ non francophone

HEBERGEMENT (svp. renseigner les dates si possible)

Placé CEDEF ou ASE _____

Réseau d'hébergement MIE _____

Autre (squat, particulier, à la rue) _____ Inscrit au 115 ☐

DOMICILIATION _____

SITUATION MEDICALE

Couverture médicale AME : OUI ☐ NON ☐

Accès aux soins : OUI ☐ NON ☐

PROBLEMES PARTICULIERS

SAISINE DU JUGE DES ENFANTS

Date de transmission des documents à l'avocat : _____

Date d'audience : _____

Minorité reconnue: OUI ☐ NON ☐ date : _____

Autres procédures juridiques : _____

IMPORTANT : Noter au verso à chaque passage en PJ/PA les éléments nouveaux et les démarches faites ou en cours.

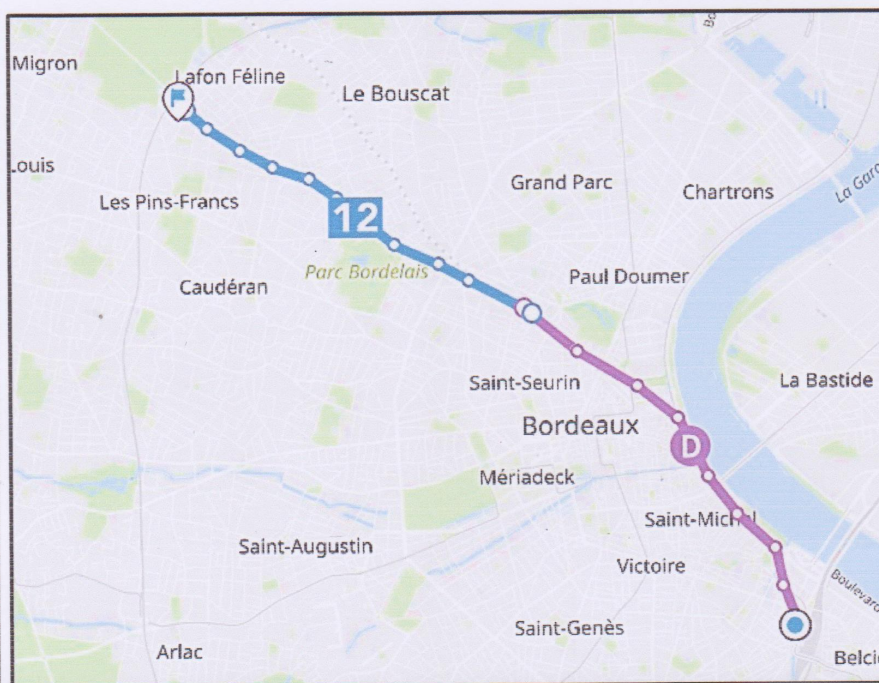
HEBERGEMENT / ADMINISTRATION



CDEF (Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille)

Hébergement à *Mise A l'Abri (MAA)* pour une **évaluation de votre situation mineur et de votre isolement. Rencontre avec un **travailleur social**, un **infirmier**, démarches **d'accès aux droits** et orientation vers une structure adaptée.**

463 avenue d'Eysines, 33110 Le Bouscat – Tel : **05.57.10.44.86 / 06.13.61.81.94**



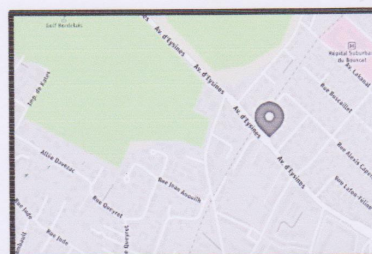
Bus 12 arrêt Pins Francs



Tram D arrêt Croix de Seguey

gare St Jean

lundi – dimanche : 10h - 13h, 16h - 18h et 21h - 6h



lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓



Date

Monsieur l'Inspecteur / Madame l'Inspectrice,

Vous m'avez convoqué pour m'informer que je ne relève pas de l'Aide Sociale à l'Enfance.

En conséquence, en application de l'article R221-11 du Code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 17 novembre 2016, je suis en droit de vous demander de me remettre en main propre, **le compte-rendu intégral de l'évaluation (y compris l'entretien cadre 3)** qui vous a conduit à prendre cette décision.

Vous me demandez de quitter les lieux d'hébergement. De ce fait je me retrouve à la rue, sans adresse et il vous sera impossible dorénavant de me faire parvenir ces documents ; aussi vous faut-il me remettre décision rapport d'évaluation afin que je puisse exercer pleinement mes droits ; dans le cas où le rapport d'évaluation ne pourrait pas m'être remis immédiatement, il faudrait m'indiquer quand je peux venir le chercher.

Nom

signature

NOM prénom
Né le
Nationalité
Adresse actuelle :

A mon éducateur/**mon éducatrice**

Bordeaux le ,

Objet : Demande d'accompagnement éducatif pour anticiper la majorité

LETTRÉ MANUSCRITE

Monsieur /**Madame**,

Je voudrais former une demande d'accompagnement éducatif pour anticiper ma majorité.

En effet, j'ai xxx ans et je suis actuellement pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance depuis une décision du xxxx.

Je vais avoir 18 ans le xxx et je souhaite bénéficier de cet accompagnement prévu par les articles L.222-5-2 et L.222-5-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Je demande donc à être reçu pour faire un bilan de mon parcours et envisager les conditions de mon accompagnement vers une autonomie.

Aujourd'hui, je veux vraiment rester en France et étudier pour pouvoir ensuite travailler et m'intégrer.

Dans l'attente, de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur , à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

NOM Prénom
Né le
Nationalité
Adresse actuelle :

A mon éducateur/mon éducatrice

Bordeaux le ,

Objet : Demande d'Aide provisoire jeune majeur

(LETTRE MANUSCRITE)

Monsieur / **Madame**,

Je voudrais former une demande d'aide provisoire jeune majeur.

En effet, j'ai xxx ans et je suis actuellement pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance depuis une décision du xxxx.

Je vais avoir 18 ans le xxx et je souhaite la prolongation de la prise en charge dont je bénéficie.

Je vous remercie de me soutenir dans ma démarche et de m'aider à rédiger ma demande en prenant en compte mes efforts et mes recherches d'un projet professionnel.

Aujourd'hui, je veux vraiment rester en France et étudier pour pouvoir ensuite travailler et m'intégrer.

Dans l'attente, de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur/ **Madame** , à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur
Né le
Nationalité
Adresse actuelle :

Direction de la Protection de l'Enfance
Direction chargée de la Solidarité
Esplanade Charles de Gaulle
33074 – BORDEAUX CEDEX

Bordeaux le ,

Objet : Demande d'Aide provisoire jeune majeur

LETTRE RECOMMANDEE-AR
LETTRE MANUSCRITE

Monsieur ,

Je m'adresse à vous pour former une demande d'aide provisoire jeune majeur.

J'ai xxx ans et je suis actuellement pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance depuis une décision du xxxx.

Je vais avoir 18 ans le xxx et je sollicite la prolongation de la prise en charge dont je bénéficie.

Résumé de la scolarité suivie, des stages effectués, des formations entamées etc ... Nécessité de continuer la formation commencée. Souligner les efforts accomplis.

Indiquer le projet professionnel poursuivi.

Exemple : j'ai commencé les cours de français le xxx au Centre Social La Colline, puis j'ai intégré le PRI, en classe d'accueil au lycée de xxx en xxx. Mes stages se sont bien déroulés (liste des stages) . J'ai obtenu des diplômes : DELF en langue française. Je dois commencer une formation en bac professionnel transport dans cet établissement en xxx. Mes professeurs m'y ont inscrit compte tenu de mes aptitudes et de mes bons résultats.

Rappel de la situation personnelle :

Je suis seul, et n'ai aucune famille en France ni aucun revenu.

Donner des détails si possible sur l'histoire familiale

Exemples :

- J'ai laissé ma famille en Turquie. Ma mère étant décédée, c'est mon père qui a pris la décision de me faire partir pour la France. En effet, mon village subissait des violences, mon école a d'ailleurs été rasée suite à un bombardement, et ma famille était en danger , mon père étant dans le parti kurde.

- Ou bien : je suis parti du Pakistan, à l'âge de 16 ans car nous n'avions plus de quoi nous nourrir et vivions des difficultés entre familles du côté de mon père. J'étais l'aîné des 3 enfants, et nous n'avions plus de nouvelles de mon père depuis une dizaine d'année. J'ai dû quitter l'école à mon grand regret, j'avais de bons résultats après 8 années. Ma mère a essayé de travailler mais ça n'a pas suffi, le patron refusait de la payer. Nous avons tout vendu et n'avons plus rien.

Aujourd'hui, je veux vraiment rester en France et étudier pour pouvoir ensuite travailler et m'intégrer.

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte ma volonté d'intégration, mes chances d'aboutir à une vraie formation et à un emploi, mon absence totale de moyens financiers en l'absence de tout réseau familial ou social, et en conséquence d'accepter ma demande d'aide provisoire au titre de jeune majeur.

Seule cette aide me permettra de poursuivre mes efforts pour aboutir à une véritable insertion scolaire et professionnelle en l'absence de tout revenu et de tout soutien familial.

Dans l'attente, de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur , à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bordeaux, le

Monsieur
Né le
Nationalité
Adresse actuelle :

Monsieur le Président
Conseil Départemental de la Gironde

Esplanade Charles de Gaulle
33074BORDEAUX Cedex

Envoi recommandé avec AR

OBJET : Recours gracieux contre décision de refus d'aide provisoire jeune majeur du xxxxxx

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé par courrier dont copie jointe un refus de prise en charge dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Ces aides s'adressent à des jeunes majeurs qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant, ou confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives, susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

Ma situation personnelle devrait me permettre d'obtenir l'aide qui m'est nécessaire pour poursuivre mon insertion dans la société française en application des articles L112-3 et L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En effet, j'ai été pris en charge précédemment comme mineur non accompagné car je n'ai pas de famille en France, ni de ressources propres. Je viens à peine d'avoir 18 ans. Je ne suis pas éligible au RSA et n'ai pas, à ce stade, de formation professionnelle puisque je suis en cours (*de scolarité ou de formation*).

Vous motivez votre décision par xxxxxxxxxx .*Contester la motivation donnée*

En réalité, les difficultés que je rencontre faute de ressources et d'un soutien familial compromettent mes efforts d'insertion sociale et mon avenir socio-professionnel.

Depuis mon arrivée en France (*reprendre les éléments sur la vie scolaire, et professionnelle en donnant des détails, et si possible en produisant des attestations des éducateurs, professeurs etc...*).

Je souligne que j'ai établi un projet professionnel avec l'aide de vos services, et que j'ai sérieusement suivi les stages et les formations proposées.

Il est pour moi très important que je puisse poursuivre mes efforts et j'ai besoin pour cela de la poursuite de l'aide qui m'a été apportée jusqu'à ma majorité.

Par ailleurs, en cas de fragilités particulières des jeunes (santé, perturbations psychologiques, etc.), on en soulignera l'existence.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le président, l'expression de mon profond respect.

Pièces jointes :

Décision de refus d'aide provisoire jeune majeur,

Tous les justificatifs de scolarité, formation, recherche d'apprentissage, attestations d'éducateurs, professeurs, associations etc...